

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 1^{er} avril 2021 à 19 HEURES 30**

Affichage 9 avril 2021

Date de convocation : 25 mars 2021

Séance du jeudi 1^{er} avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 1^{er} du mois d'avril à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente « Les Marronniers » de Belmont-Tramonet, et ce conformément à la déclaration faite auprès de Monsieur le Préfet, pour permettre l'application des mesures sanitaires COVID 19 et notamment la distanciation entre les conseillers, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présent(e)s : Mmes. BOURBON, ELYSEE, GIRIN, GRAMELLE, GUILLOT, HUART et VALLIN - MM. VERGUET, PIONCHON, PERROT-MINNOT, MARTIN, CHAUVIN, GROS, REY et BARBE

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers absents : 0

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2021, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Intervention de M. POTELLE, lieutenant de gendarmerie, pour une présentation de la démarche participation citoyenne,
- Présentation du budget primitif 2021,
- Diverses demandes de subvention 2021,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 (annule et remplace la précédente délibération du 18/02/2021, prise en compte de la compensation due pour la suppression de la taxe d'habitation),
- Vote du budget primitif 2021,
- Décision sur le transfert de la compétence en matière d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,
- Location logement communal ancienne école de Tramonet,
- Convention Centre de Gestion de la Fonction Publique / adhésion au service intérim,
- Convention de participation aux frais de fonctionnement de la psychologue de l'Education Nationale,
- Vérification périodique des installations électriques et des moyens de secours concourant à la sécurité incendie / contrat de prestations,
- Maintien de l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2021/2022,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Décision n° 12/2021 : subventions diverses aux associations

Monsieur le Maire rappelle les diverses subventions allouées aux associations locales en 2020 et propose de renouveler les suivantes pour 2021 :

- Association Sou des Ecoles de Belmont-Tramonet et Verel de Montbel : 500 €
- Association « Les Amis du Togo » : 200 €
- Croix Rouge Française : 300 €
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public : 100 €
- DDEN (Délégation Départementale de l'Education Nationale) : 100 €
- FNATH section locale des accidentés de la vie : 200 €
- RESA La Bridoire (Réseau Echange Solidarité APS) : 200 €
- Orchestre Les Musiciens de l'Echo du Grenand de La Bridoire : 250 €.

Il rappelle également la délibération du 6 octobre 2011 portant sur la participation communale de 50 Euros allouée par an et par enfant inscrit à une activité sportive ou culturelle.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de verser aux associations pour l'année 2021 les subventions précitées,
- de maintenir la participation communale pour les activités des enfants,
- de porter les crédits suffisants au budget 2021.

Décision n° 13/2021 : vote des taux de fiscalité directe locale 2021

Annule et remplace la décision erronée n° 03 2021

Monsieur le Maire explique la réforme du financement des collectivités locales qui entre en vigueur cette année. Celle-ci induit pour les communes la suppression de la perception du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (*taxe dont la suppression est réalisée par étape et sera appliquée à l'ensemble des foyers d'ici 2023*), et sa compensation par une fusion de la taxe foncière communale avec celle du Département. Il précise qu'un coefficient correcteur sera appliqué pour permettre d'équilibrer financièrement ce transfert et percevoir le produit équivalent de la taxe d'habitation.

Ce mécanisme de transfert des recettes entre les collectivités implique que la commune vote le taux du foncier bâti à 18.18 % soit la somme de son taux 2020 (7.15%) et de celui du département (11,03%).

Il précise que ce nouveau taux n'a pas pour effet d'augmenter l'impôt des foyers.

Considérant la situation financière de la commune, Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition 2021, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.96 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le vote des taux d'imposition comme proposé ci-dessus.

Décision n° 14/2021 : approbation du budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 arrêté lors de la commission communale des finances du jeudi 25 mars 2021, et donne le détail des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement avec les opérations d'équipement.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.455.044, 09 € dont 402.947, 40 €uros en prévision pour les dépenses réelles de fonctionnement et 1.052.096, 69 €uros de crédits disponibles pour virement à la section d'investissement	1.455.044, 09 € dont 864.930, 09 €uros d'excédent antérieur reporté, le produit des impositions directes locales et celui des dotations et compensations diverses de l'Etat...
Section d'investissement	1.357.330, 69 € dont 224.860, 00 €uros de nouveaux crédits votés pour des opérations d'équipement (projets cimetièrre, chapelle...), reversement de la taxe d'aménagement, 253.274, 00 €uros de crédits reportés de l'exercice 2020 pour les dépenses engagées fin 2020 sur des opérations en cours, et 879.196, 69 €uros de crédits non affectés à une opération d'équipement et en conséquence disponibles pour une ou des opérations futures d'investissement	1.357.330, 69 € dont 1.052.096, 69 €uros de virement de la section de fonctionnement, 113.174, 22 €uros d'affectation d'une partie du résultat d'exploitation 2020, un report de l'excédent de section 2020, et 16.663, 00 €uros de subventions d'équipement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents le budget arrêté par la commission communale des finances en date du 25 mars 2021 et présenté dans le détail lors de la séance du conseil municipal de ce jour,
- Vote le budget primitif 2021 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Décision n° 15/2021 : location logement communal sis Lieudit « Tramonet » 5, route de Joudin

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de logement communal de Madame et Monsieur GRAMELLE Laura et Yannick.

Il rappelle que ce logement de type 3 a été libéré au 31 mars 2021.

Il propose d'accepter la demande de Madame et Monsieur GRAMELLE et précise que cette location pourrait être effective au 6 avril 2021, moyennant un loyer mensuel payable au 30 de chaque mois de 498, 73 €uros (quatre cent quatre vingt dix huit €uros et soixante treize centimes).

Il indique que le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date. L'indice de référence de base est celui du 1^{er} trimestre 2010 avec comme loyer de base 450, 00 €uros. L'indice de référence au 6 avril 2022 sera donc celui du 1^{er} trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'établissement d'un contrat de location avec Madame et Monsieur GRAMELLE, à compter du 6 avril 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

Décision N° 16/2021 : convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention de mise à disposition d'agents intérimaires qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial à un recours au service intérim du Centre de gestion. Elle permet un accès aux prestations du service pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité.

Le contrat de travail est passé entre l'agent mis à disposition et le Centre de gestion. Au préalable la collectivité fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6% pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7.5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présent :

- Approuve la convention d'adhésion au service intérim,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision n° 17/2021 : position de la commune relative au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et carte communale à la Communauté de Communes Val Guiers

Monsieur le Maire rappelle la décision du 26 janvier 2017 d'opposition au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et carte communale à la Communauté de Communes Val Guiers.

Il précise que pour faire suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il convient de délibérer à nouveau sur la position de la commune concernant le transfert automatique de cette compétence à l'EPCI dans un délai imparti, reporté en raison de la crise sanitaire, sur la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021.

Vu de l'Article 136 de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR du 24 mars 2014) ;

Vu l'Article L.5214-16 (et L.5216-5 si Communauté d'Agglomération) du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire :

- Rappelle qu'en application de l'Article 136 de Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR du 24 mars 2014), les Communautés de Communes qui ne le seraient pas préalablement, deviennent compétentes de plein droit au 1^{er} janvier de l'année suivant l'élection de leur président, suite au renouvellement des conseils municipaux, en matière de plan local d'urbanisme et carte communale, sauf expression d'une opposition constituée par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

- Invite le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'article 136 de la loi ALUR, à se prononcer sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de Communes Val Guiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité des membres présents, de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de Communes Val Guiers au 1^{er} juillet 2021 ;
- Mandate Monsieur le Maire pour transmettre cette décision à la Préfecture et au Président de la Communauté de Communes Val Guiers.

Délibération n° 18/2021 : participation aux frais d'équipement de la psychologue de l'éducation nationale / année scolaire 2020/2021 / convention sur les modalités de remboursement à la commune de Pont-de-Beauvoisin

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les conditions de travail de la psychologue de l'éducation nationale qui sollicite la commune de Pont-de-Beauvoisin pour l'octroi d'un budget supplémentaire afin de s'équiper au mieux pour mener à bien sa mission auprès des enfants des 18 écoles du secteur.

Il propose de valider la convention proposée par la commune de Pont-de-Beauvoisin pour une participation au prorata du nombre d'élèves soit d'un montant de 75, 47 Euros pour la commune de Belmont-Tramonet.

Il précise que la dépense totale s'élève à 2.673, 00 Euros pour des fournitures d'une réelle nécessité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la participation aux frais nécessaires à la psychologue scolaire pour mener à bien ses missions auprès des enfants des écoles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec la commune de Pont-de-Beauvoisin, au titre de l'année 2020/2021.

Décision 19/2021 : vérification périodique des installations gaz et appareils de cuisson de la salle polyvalente, des installations électriques et des moyens de secours concourant à la sécurité incendie sur les divers bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de vérification annuelle des installations électriques et des moyens de secours pour la sécurité incendie des bâtiments recevant du public.

Il précise la cessation d'activité des deux derniers prestataires intervenant pour la commune, soit la société « Contrôle Technique de Bièvre » qui a réalisé ces contrôles pendant quelques années, puis en 2020 la société IT'LEC (IT'MAINTENANCE).

Il précise qu'une nouvelle offre tarifaire a été sollicitée auprès de la Société Bureau Véritas Exploitation à Saint Alban Leysse, comprenant la prestation qu'elle effectuait déjà depuis quelques années pour les installations gaz et appareils de cuisson de la salle polyvalente.

Il donne lecture de la proposition pour ces divers contrôles périodiques des installations gaz, électriques et moyens de secours pour la sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments communaux, pour un montant s'élevant à 860, 00 € HT pour 2021. Il précise que le prix peut être revalorisé chaque année selon l'indice correspondant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition financière de la Société Bureau Véritas Exploitation pour la vérification annuelle des installations gaz et appareils de cuisson et des installations électriques ainsi que des moyens de secours concourant à la sécurité incendie des bâtiments communaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société Bureau Véritas Exploitation.

Décision n° 20/2021 : organisation des rythmes scolaires des écoles du regroupement de Belmont-Tramonet et Verel de Montbel à compter de la rentrée 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle la décision du retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

Il précise que l'organisation du temps scolaire (OTS) ne peut porter que sur trois ans et qu'il convient donc de délibérer à nouveau pour l'organisation et les horaires des écoles du regroupement scolaire pour la rentrée 2021/2022.

Il rappelle leur fonctionnement sur les lundi, mardi, jeudi et vendredi et leurs horaires de 8h30 à 11h30 et de 13h 30 à 16h30 pour l'école maternelle de Verel de Montbel, et pour l'école élémentaire de Belmont-Tramonet de 8h 45 à 11h 45 et de 13h 45 à 16h 45.

Il donne lecture du procès-verbal du conseil d'école en date du 1er mars 2021 proposant le maintien de l'organisation et des horaires actuels ainsi que de la délibération du Conseil Syndical en date du 18 mars 2021 approuvant cette décision.

Il propose d'approuver également le report de l'organisation actuelle comme souhaité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le maintien pour la rentrée 2021/2022 de l'organisation actuelle des rythmes scolaires soit de la semaine de 4 jours d'école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Reconduit les horaires de fonctionnement des écoles du regroupement tels que précités,
- Dit que cette décision sera valable pour 3 ans.

4) – COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

- **Intervention de M. POTELLE, lieutenant de gendarmerie**

Présentation de la démarche participation citoyenne

Monsieur POTELLE, lieutenant de gendarmerie explique son action au quotidien, avec un effectif de 25 militaires, sur un vaste territoire de 303 km² incluant les brigades des Echelles, de Saint Genix les Villages et Pont-de Beauvoisin (Savoie).

Il présente ce soir le dispositif de participation citoyenne permettant de compléter d'autres actions de prévention.

La démarche consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Elle peut être mise en place dans des secteurs touchés par des cambriolages ou incivilités.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

La commune peut mettre en œuvre cette action et se charger de l'animation et du suivi du dispositif strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

Un protocole est nécessaire et doit être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement de gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

Au préalable à l'engagement de la commune et à la mise en place d'une telle action, il convient d'informer les habitants au cours de réunions publiques, de les sensibiliser aux phénomènes de délinquance, aux actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects ...

- **Commission communale des impôts directs**

Elle se réunira le vendredi 2 avril à 11 heures en mairie

- **Divers travaux**

- Aménagement de l'accès Guiers aux Chaudannes

Les travaux aux abords du chemin rural d'accès au Guiers « aux Chaudannes » ont démarré le 29 mars dernier. Cet aménagement limitera l'accès aux véhicules sur les terrains bordant le Guiers, pour permettre le respect des prescriptions de l'arrêté municipal portant sur l'interdiction de bivouacs, de camping sauvage, de feux de camps et barbecues.

- Elargissement de la voirie montée de la Grande Vigne

Les travaux devraient être réalisés dans les semaines à venir par l'entreprise 3D TP NET. Le mur bordant la voie sera démoli afin d'élargir le passage actuellement trop étroit et faciliter ainsi la circulation des véhicules.

- Aménagement sécuritaire de la traversée des Chaudannes

Le projet 2^{ème} phase de travaux qui consiste en la réalisation d'un aménagement du carrefour et de la traversée de l'agglomération, jusqu'au chemin des Creuses, a fait l'objet d'une nouvelle réunion avec le Département de la Savoie. Des décisions notamment en ce qui concerne le financement pourraient être prises lors d'une prochaine commission départementale.